

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)

Le cabinet MDS Conseil atteste que l'association :

JOGAKI CAPOEIRA PARIS
Représentée par : *M. Lewis GADEA*
23 rue du Départ
Boite 37
75014 PARIS

bénéficie du contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 191191133 souscrit auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances.

Département Développement

Subscription et gestion des contrats

Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
01 53 04 86 86 01 53 04 86 87

Contact@grpmds.com

Département Prestations

Déclaration et gestion des sinistres

Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
01 53 04 86 20 01 53 04 86 87

Prestations@grpmds.com

Service Réclamations

Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations

2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
01 53 04 86 30 01 53 04 86 10

Reclamations@grpmds.com

Le Médiateur de la consommation auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil

Etage 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
<http://mediation.grpmds.com>

[Pour en savoir plus](#)

www.mutuelle-des-sportifs.com

Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes :

DIRIGEANT, ARTS MARTIAUX, ARTS MARTIAUX & D.A., CAPOEIRA

Sont couvertes les manifestations de promotion des activités de l'association et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, à l'exception de locaux à usage d'hébergement, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

MONTANTS DES PRINCIPALES GARANTIES

Tous dommages confondus : 6.097.961 € par sinistre

Dont :

Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris RC occupation temporaire locaux : 914.694 € par sinistre

Principales limitations particulières

Intoxications alimentaires : 762.245 € par an

Faute inexcusable : 762.245 € par an

RC vol vestiaire : 7.623 € par sinistre et 15.245 € par an

RC biens mobiliers confiés : 22.868 € par sinistre

RC atteintes à l'environnement accidentelles : 152.450 € par an (franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)

RC médicale des praticiens bénévoles : 762.245 € par an

Dommages immatériels non consécutifs : 76.225 € par an (franchise de 762 € par sinistre)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Période de validité de la garantie du : 01/09/2021 au 31/08/2022

Fait à Paris, le 03 août 2021

*Pour l'Assureur.
Par délégation*



Fnj fait